

Liberté Égalité Fraternité Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

COMMUNICATION IMPORTANTE À L'ATTENTION DES PÊCHEURS MARITIMES DE LOISIR DU THON ROUGE QUI NE SONT PAS ADHÉRENTS À UNE FÉDÉRATION :

le sous-quota de thon rouge alloué aux pêcheurs non adhérent à une fédération est désormais réputé épuisé suite à la parution au journal officiel de la République française de l'avis de fermeture, <u>Avis nº 14 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2023 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</u>

La capture du thon rouge par les pêcheurs non adhérent à une fédération est interdite à compter du 20 octobre 2023.